

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1113

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 30 Septembre 2025 pour
effectuer le déménagement de Madame LIPINSKI, au **17 rue Général de Gaulle**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Général
de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son véhicule équipé d'un monte-meubles **au droit du 17 rue Général de Gaulle**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15ml x 2m = 30 m² d'emprise) **du N° 15 au N° 19 rue Général de Gaulle** et sera réservé au véhicule + monte-meubles de l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENT.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 09 Octobre 2025 au Vendredi 10 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS de façon visible dans le véhicule.

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 30 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise AGIS et Cie – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET 476 050 075 00037).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 30 Septembre 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.